

PGVB

PAYS DE GRASSE
VOLLEY BALL



PGBA

PAYS DE GRASSE
BEACH ACADEMIE

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026 / 2027

PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL

Volley Indoor & Beach – Une pratique complète toute l'année



VOLLEY INDOOR

Entraînements & Compétitions



BEACH VOLLEY

Accès Beach Park Peymeinade



PROGRESSION

Technique accélérée Indoor + Beach



Partenariat PGVB × PGBA



Projet de développement global du volley sur le territoire du Pays de Grasse

« Fais volley ta passion – toute l'année »



LE PROJET PGVB × PGBA

Le volley toute l'année – Indoor & Beach



BIENVENUE AU PGVB

Rejoignez le Pays de Grasse Volley Ball et partagez votre passion dans un environnement structuré, formateur et dynamique. Notre projet va au-delà du volley traditionnel : une pratique globale, moderne et évolutive.



UNE PRATIQUE COMPLÈTE

- ✓ Volley indoor (entraînements + compétitions)
- ✓ Beach volley (accès terrains + pratique libre)
- ✓ Progression technique accélérée
- ✓ Complémentarité indoor / beach



POURQUOI LE BEACH ?

- Amélioration du toucher de balle
- Développement physique complet
- Autonomie et lecture du jeu

Les principes déclinés ci-dessous sont applicables pour tous (jeunes, loisirs, séniors, entraîneurs) et ont pour but de nous inscrire tous ensemble dans une aventure partagée de la pratique de volley-ball dans le respect des valeurs du Pays de Grasse Volley Ball : respect de soi et des autres, recherche de progression, générosité, partage et plaisir.

- Les joueurs doivent se respecter et s'aider. Ils doivent permettre à leurs partenaires de bien travailler. Le volley-ball est un sport où les joueurs doivent être généreux, que ce soit à l'effort ou au temps que l'on donne aux autres pour faire progresser l'équipe.
- Les joueurs doivent être dans une démarche de recherche active de progression. Ne jamais abandonner, refuser les ballons ou les exercices, on ne préjuge pas de ce que l'on peut faire, on fait tout simplement.
- La réussite de l'entraînement prime sur le comportement individuel : partage des tâches, respect de soi et d'autrui, écoute, attention et concentration. Ne pas hésiter à poser des questions en cas d'incompréhension.
- Respecter les exigences techniques et tactiques de l'entraîneur.
- Les entraîneurs doivent respecter les objectifs fixés par le Bureau du PGVB. Pour cela, ils ont libre arbitre pour choisir les joueurs convoqués lors des matchs. En outre, en fonction des objectifs, il ne leur sera pas possible de donner un temps de jeu équitable pour tous les joueurs.
- Le volley-ball est un sport qui demande une tenue adéquate, il est donc indispensable que les joueurs portent de bonnes chaussures pour se protéger des traumatismes dus aux sauts et aux mouvements rapides. Un short et un tee-shirt sont préconisés, ainsi que des genouillères qui sont fortement conseillées. Pour les événements officiels (match, tournoi) il est **obligatoire** de porter les équipements du club.
- Les joueurs comme les entraîneurs doivent arriver à l'heure à l'entraînement : si la séance commence à 18h30 toute l'équipe doit être prête en tenue à cette heure (ce n'est pas l'heure d'arrivée...)
- Il est obligatoire d'avertir un de ses entraîneurs en cas d'empêchement, même quelques heures avant, c'est un signe de respect pour toute l'équipe et cela permet aussi aux entraîneurs de pouvoir s'organiser dans les exercices proposés. De même les entraîneurs se doivent de prévenir en cas d'empêchement et trouver une solution pour se faire remplacer.
- Le joueur est tenu de signaler toute douleur ou gêne (articulaire, musculaire...) dès son apparition.
- Les joueurs, ainsi que les parents des joueurs mineurs, qui s'engagent dans un championnat doivent avoir à l'esprit qu'ils devront participer à des rencontres les week-ends. Il est donc naturel qu'il faille anticiper ces dates. Il est important pour les joueurs mineurs que les parents puissent s'investir dans ces rencontres, dans un but de valoriser, d'encourager, d'accompagner leurs enfants dans l'apprentissage du volley-ball. Toutes les dates des rencontres sportives sont également sur les sites Internet du club, du comité et de la fédération dès le mois de septembre, merci de s'y référer ([http ://www.pgvb.fr/](http://www.pgvb.fr/) et [http ://www.ffvb.org/front/index.php](http://www.ffvb.org/front/index.php))

La présente charte complète le Règlement Intérieur du Pays de Grasse Volley Ball (PGVB). En adhérant au PGVB, le licencié et, lorsqu'il est mineur, son représentant légal, reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte ainsi que du Règlement Intérieur du club, disponible sur le site du PGVB dans la rubrique « Inscription au PGVB », et s'engagent à les respecter.

La signature du dossier d'inscription vaut acceptation de la Charte et du Règlement Intérieur du PGVB.

Nom, prénom, date et signature _____



TARIFS SAISON 2026 / 2027

Choisissez la formule qui vous correspond



PACK GLOBAL VOLLEY – RECOMMANDÉ (PGVB + OPTION BEACH)

Catégorie	Tarif PGVB	Option Beach (PGBA)	Total
École de volley	150 €	+ 150 €	300 €
M11	220 €	+ 150 €	370 €
M13	220 €	+ 150 €	370 €
M15	250 €	+ 150 €	400 €
M18	250 €	+ 150 €	400 €
Seniors	280 €	+ 150 €	430 €
Loisirs	180 €	+ 150 €	330 €
loisirs soft volley	110 €	+ 150 €	260 €



Comprend : Licence + entraînements PGVB (indoor) • Accès complet PGBA (Beach Park toute l'année) • Événements indoor & outdoor



AVANTAGE FISCAL & ENGAGEMENT

Optimisez le coût réel de votre inscription



OPTIMISEZ VOTRE COÛT AVEC LE PACK GLOBAL

Les dons permettent de soutenir le développement du club et du Beach Park.

66% du montant est déductible des impôts.

Détail	Montant
Montant de la donation	500 €
Part considérée comme don (500€ – 70€)	430 €
Réduction fiscale (66% de 430€)	- 283 €
Coût réel après impôt	217 €

* Le montant de 70 € correspond à la part non déductible liée aux contreparties (licence, accès, etc.)

POSSIBILITÉ D'OPTIMISER SON COÛT AVEC LA FORMULE CLASSIQUE INDOOR AUSSI

Donation	Montant
École de volley - soft volley	250 €
M11 - loisirs	300 €
M13 - M15 - M18	400 €



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À compléter et retourner au club avec votre règlement



INFORMATIONS FAMILLE

Nom

Prénom

Adresse complète

Téléphone

Email



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____ autorise mon enfant _____
à pratiquer les activités du PGVB (entraînements, compétitions, événements),
à participer aux déplacements organisés et aux activités outdoor (beach volley) via PGBA.
J'autorise le club à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence.

Signature

Date



CHOIX DE LA FORMULE

- ☐ Pack Global PGVB + PGBA (Indoor + Beach) → RECOMMANDÉ
- ☐ Formule Classique Indoor uniquement
- ☐ Option Beach seule (PGBA) - 150 €/an (septembre - aout)

JE CHOISIS	JE COCHE
Cotisation classique · montant correspondant à ma formule	☐
Donation formule classique indoor · montant correspondant à ma catégorie (page 3)	☐
Donation pack global · versement de 500 · (voir page 3)	☐

TYPES DE LICENCES ET EXTENSIONS Licence COMPETITION EXTENSION ☐ VOLLEY-BALL ☐ OUTDOOR ☐ P.V. SOURD ☐ P.V. ASSIS ☐ COMPET'LIB Licence ENCADREMENT EXTENSION ☐ ARBITRE ☐ EDUCATEUR SPORTIF ☐ SOIGNANT EXTENSION ☐ DIRIGEANT ☐ PASS BENEVOLE Licence HORS COMPETITION ☐ EXTENSION Loisirs Licence TEMPORAIRE ☐ Validité 1 Mois ☐ Validité 3 Mois	NOM DUGSA PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL PAYS DE GRASSE BEACH ACADEMIE NUMERO DU GSA 0060036 - 0060058 Niveau de Jeu pour la Licence Compétition Extension Volley-Ball ☐ LNV ☐ National ☐ Régional/Départemental
---	---

TYPES DE DEMANDE ☐ CREATION ☐ RENOUELEMENT ☐ MUTATION NATIONALE ☐ MUTATION REGIONALE ☐ MUTATION EXCEPTIONNELLE Souhaitez-vous nous informer d'une situation de handicap ? (Information facultative et confidentielle, uniquement utilisée pour vous accompagner dans votre pratique volley) ☐ Handicap physique ou moteur ☐ Handicap auditif ☐ Autre situation :	N° DE LICENCE (si déjà licencié) : SEXE : ☐ F ☐ M TAILLE : NOM D'USAGE : PRENOM : NOM DE NAISSANCE : DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : NATIONALITE : ☐ Française ☐ Etrangère PAYS Code ISO : / / / ADRESSE : CP : VILLE : TEL : PORTABLE : EMAIL* : * L'adresse mail est obligatoire afin de vous permettre d'accéder à votre Espace Personnel
---	---

SUIVI MEDICAL [OBLIGATOIRE - cocher l'une ou l'autre des cases]
 Pour toute licence hors Encadrement Extension Dirigeant et Pass Bénévole, je soussigné atteste sur l'honneur, soit :
Sportifs majeurs :
☐ avoir répondu NON, à tout le QS – FFvolley Majeurs (http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport.pdf).
☐ avoir répondu OUI, à l'une des questions du QS – FFvolley Majeurs, et ainsi produire un certificat médical d'absence de contre indication (CMNCI) à la pratique du sport, le cas échéant en compétition, datant de moins de 6 mois. Celui-ci doit être joint à la demande de licence.
Sportifs mineurs :
☐ avoir répondu, conjointement avec le mineur, NON à tout le QS - Sport Mineurs (http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_sportifs_mineurs.pdf).
☐ avoir répondu OUI, à l'une des questions du QS – FFvolley Mineurs, et ainsi produire un certificat médical d'absence de contre-indication (CMNCI) à la pratique du sport, le cas échéant en compétition, datant de moins de 6 mois. Celui-ci doit être joint à la demande de licence.

CONTROLE D'HONORABILITE [OBLIGATOIRE POUR LA LICENCE ENCADREMENT]
 J'exerce les fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives ou suis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFvolley aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.
 Pour plus d'informations : http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/licences/FFvolley_Fiche_Pratique_Control_Honorabilite.pdf
☐ J'ai compris, j'accepte ce contrôle et m'engage à ce que les informations transmises dans le cadre du présent formulaire soient exactes.

AUTORISATION PARENTALE - PRELEVEMENT LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE [OBLIGATOIRE]
 En application des articles R.322-52 et R.232-67-18 du code du sport, je soussigné, (cocher l'une ou l'autre des deux cases), soit :
☐ Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères), lors d'un contrôle antidopage sur le licencié mineur ou le majeur protégé, et/ou consent à ce que les échantillons prélevés lors de contrôles antidopage puissent faire l'objet d'analyses génétiques et à ce que les résultats soient enregistrés dans un traitement de données à caractère personnel conformément aux modalités prévues à l'annexe II-2 (Art. R.232-67-18)
☐ Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale ou l'absence de consentement aux analyses génétiques susmentionnées est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard

INFORMATIONS - ASSURANCES [OBLIGATOIRE]
 Je soussigné, atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du Volley-Ball et des disciplines associées, de mon intérêt et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B), (cocher l'une ou l'autre des cases), soit :
☐ Reconnais avoir lu et pris connaissance des informations ci-jointes au présent document et décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et choisis l'Option de base valorisée à 0,66€ TTC.
☐ Décide de souscrire une option complémentaire et acquitte la somme de :
 ++ **Option A (5,33€ TTC)** ou ++ **Option B (9,88€ TTC)**.
☐ Décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B). Je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante. Je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFvolley. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

☐ J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, OUTDOOR, PV » ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente ou la présente saison.
☐ J'atteste ne pas avoir été licencié auprès d'une autre fédération ou université, en volley-ball, lors de la saison précédente ou la présente saison.
☐ Je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de la part de la FFvolley relatives à ses activités.
☐ J'accepte de recevoir des communications et offres de la part de la FFvolley à propos de ses partenaires.
La Fédération Française de Volley (FFVolley - responsable du traitement) traite vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre licence sur la base de l'exécution de la mission de service public déléguée à la FFVolley. Vos données peuvent être communiquées aux personnes en charge au sein de la FFVolley, ses prestataires techniques, son assureur, ainsi que le cas échéant aux organisateurs de compétitions officielles, aux instances internationales du volley. En application des articles 39 et suivant de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de vos données personnelles. Si vous souhaitez exercer ce droit et/ou obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la FFvolley par mail (protectiondesdonnees@ffvb.org) ou par courrier au 2-4 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL.

NOM, DATE ET SIGNATURE [OBLIGATOIRES]
 Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2026/2027

Les contrats sont consultables sur le site de la FFvolley : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/-assurance/>

RESPONSABILITE CIVILE : votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFvolley, rubrique « assurance ».

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFvolley attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFvolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel » : base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la MAIF et consultable sur le site internet de la FFvolley à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9.

Les contrats d'assurances ont été souscrit par l'intermédiaire d'aiac courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances – S.A.S au capital de 306.000 € - SIREN 784 199 291 – RCS PARIS – N° immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clichy-75009 PARIS - reclamation@aiaac.fr – soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFvolley et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFvolley pour la saison en cours n'est plus valide.

Garantie Accident Corporel de base (0.66 € TTC)

	LICENCIES FFvolley	Franchise
DECES	10 000 €	Néant
FRAIS D'OBSÈQUES	5 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous.	Néant
IPP <30%	20 000 €	
30% <= IPP <66%	50 000 €	
66% <= IPP <=100%	100 000 € (versé à 100% si tierce personne)	
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Néant
BONUS SANTE	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1.500 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION	15 €/jour à compter du 1 ^{er} jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours)	Néant
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	150 € par dent	Néant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par accident	Néant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille	Néant
FRAIS DE TRANSPORT		Néant
Frais de 1 ^{er} transport	100 %	
Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	160€ par accident	

(1) Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus des garanties de base.

Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A	OPTION B	FRANCHISE
DECES	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 € x taux d'invalidité	20 000 € x taux d'invalidité	Néant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (1)	500 € / accident	500 € / accident	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (2)		30 € par jour (maximum : 365 jours)	10 jours

(1) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

(2) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :

- dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
- après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
- pendant au maximum 365 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

INFORMATION SUR LES CONTRATS : Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez : AIAC courtage : N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFvolley (rubrique assurances).

Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 7/24: appelez depuis l'étranger le +33.5.49.77.47.78 - depuis la France : 0800.875.875
contrat MAIF n° 3087988J - Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.